

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° II-2357

présenté par  
M. Abad

-----

**ARTICLE 50**

À la fin de l'alinéa 22, substituer à la date :

« 31 décembre 2020 »,

la date :

« 31 décembre 2021 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le don participe à la redistribution des richesses.

Pourtant l'article 50 du projet de loi de finances prévoit la baisse du taux de 60 % à 40 % au-delà de 2 millions de dons annuels par entreprise.

Les dons des particuliers et des entreprises représentent 7.5 milliards d'euros. Sans les dons, il reviendrait à l'État de reprendre à sa charge nombre de projets portés par les associations et fondations et auxquels contribue la générosité.

Une baisse brutale de 60 % à 40 % va conduire à une très forte chute des dons.

Cet amendement vise à décaler dans le temps le dispositif proposé par l'article 50.